



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 034 publié le 19 mars 2020

Sommaire affiché du 19 mars 2020 au 18 mai 2020

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-050 du 3 mars 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis
- Arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCCPAT/BUPPE/064 du 13 MARS 2020 mettant en demeure la société J.O.C AUTO de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE du 27 février 2018 pour son établissement situé sur le territoire de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE (91250)
- Arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/061 du 13 mars 2020 mettant en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SENART
- Arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/062 du 13 mars 2020 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative des installations exploitées par la société BENTA DEPANNAGE sises 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SENART
- Arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 13 mars 2020 portant mettant en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 18 rue de Quincy a EPINAY-SOUS-SENART

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 07 janvier 2020
- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 30 janvier 2020

DDFIP

- Arrêté n° 2020-DDFIP-012 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service Départemental de l'Enregistrement
- Arrêté n° 2020-DDFIP-013 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière

DIRECCTE

- **Arrêté DIRECCTE UD91 n° 2020-022** du 10 mars 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme AD SENIORS 91 NORD représenté par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de gérant dont le siège social se situe 80 avenue du Général de Gaulle à (91170) VIRY CHATILLON
- **Récépissé de déclaration SAP 809572621** du 10 mars 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme AD SENIORS 91 NORD représenté par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de gérant dont le siège social se situe 80 avenue du Général de Gaulle à (91170) VIRY CHATILLON

DRIAAF

- Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles boisées situées dans la forêt départementale du Rocher de Saulx



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-050 du 3 mars 2020
modifiant l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019
portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public TZen4
entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes
sur le territoire des communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Évry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Évry, Grigny et Ris-Orangis,

V U le dossier déposé par Île-de-France mobilités, pour être soumis du 5 au 24 novembre 2018 inclus, à une enquête parcellaire dans les communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis, afin de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, et comprenant notamment :

- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

V U l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE-208 du 8 octobre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur les emprises des terrains nécessaires à la réalisation du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis,

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable émis le 16 décembre 2018 par le commissaire enquêteur, à exception de l'emprise concernant la station Jean Malézieux (AK 22) à Évry,

V U l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019, portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Évry et Ris-Orangis,

V U l'ordonnance d'expropriation n° 19/00099 rendue le 24 juin 2019 par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry,

V U l'ordonnance n° 19/00126 rendue le 23 septembre 2019 par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry et déboutant Ile-de-France mobilités à la suite de sa requête en omission matérielle déposée au greffe le 18 juillet 2019,

V U le courrier du 30 octobre 2019 adressé par Ile-de-France mobilités au préfet de l'Essonne afin de solliciter auprès du juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry une ordonnance d'expropriation prononçant le retrait de la ligne divisoire sur la base de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019,

V U le courrier du 4 novembre 2019 adressé par le préfet de l'Essonne au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry sollicitant le retrait de la ligne divisoire sur toutes les parcelles concernées, comme stipulé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019,

V U le courrier du 2 décembre 2019 adressé par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry au préfet de l'Essonne et renvoyant à la motivation de l'ordonnance du 23 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué sur les plans parcellaires, les documents d'arpentage et les états descriptifs de division en volumes ci-annexés et que les immeubles expropriés soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pourront être distraits de la propriété initiale, en vertu des dispositions des articles L. 122-6 et L. 132-1 à 4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lister les parcelles concernées,

CONSIDÉRANT la création de la commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes au 1^{er} janvier 2019,

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 est complété comme suit :
« En application des dispositions des articles L. 122-6 et L. 132-1 à 4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées des parcelles AW 149, AW 148 (Vol.2), AX 78, AX 78 lots n°3259, n°3496, n°3260, n°3251, AX 80, AE 2010, AE 2009 (Vol.2), AE 2002, AE 2007 (Vol.2), AE 2006, AX 92 (Vol.2), AX 93, AX 94 (Vol.2), AX 91, AE 1998, AY 89, AY 91, AY 88 à Ris-Orangis, de la parcelle AR 269 à Courcouronnes (Évry-Courcouronnes), de la parcelle AK 202 à Évry (Évry-Courcouronnes), sont retirées de la propriété initiale ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry-Courcouronnes, et adressée à :

M. le directeur général d'Île-de-France mobilités,

MM. les maires d'Évry-Courcouronnes et de Ris-Orangis qui procéderont à un affichage en mairies.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 064 du 13 mars 2020
mettant en demeure la société J.O.C AUTO de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral
n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE du 27 février 2018
pour son établissement situé à SAINTRY-SUR-SEINE (91250)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'agrément préfectoral n° PR 91 00018 D daté du 23 février 2014 portant agrément du centre VHU exploité par la société JOC AUTO située 1, Chemin du Canal, 46 Route de Villededon à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), et valable pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 23 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/212 du 10 avril 2014 autorisant la société J.O.C AUTO, dont le siège social est situé 1, Chemin du Canal, 46 Route de Villededon à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), à exploiter, à la même adresse, les activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 2712-1 (E) Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²

- 2713-2 (D) Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

2- La surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1 000 m²

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/020 du 27 février 2018 portant imposition à la société JOC AUTO de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son installation située à SAINTRY-SUR-SEINE (91250),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 janvier 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 14 janvier 2020, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 20 février 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 14 janvier 2020, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- des bouteilles de gaz sont stockés sur le site,
- des véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués sont empilés sur le site,
- des véhicules hors d'usage dépollués sont stockés sur une hauteur d'environ 5 mètres,
- la quantité de véhicules hors d'usage en attente de dépollution présents sur le site est de 40 véhicules,
- un volume d'environ 135m³ de pneumatiques est stockés sur le site,
- des matières combustibles notamment des VHU dépollués et non dépollués sont situés à moins de 8 mètres des limites du site, sans qu'une clôture d'au moins deux mètres de haut et construite en matériaux coupe-feu 2 heures minimum ne soit érigée le long du stockage,
- il n'y a pas réserve de produit absorbant sur le site.

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 2, 3, 5 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/020 du 27 février 2018 portant imposition à la société JOC AUTO de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son installation située à SAINTRY-SUR-SEINE (91250),

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société J.O.C AUTO de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société J.O.C AUTO, dont le siège social est situé 1, Chemin du Canal, Route de Villededon à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sise 1 Chemin du Canal, 46 Route de Villededon à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), est mise en demeure de respecter :

dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/020 du 27 février 2018 portant imposition à la société JOC AUTO de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son installation située à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), en évacuant l'ensemble des bouteilles de gaz, vides ou pleines, présentes sur le site,
- l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en supprimant l'empilement des véhicules hors d'usage non dépollués,
- l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en limitant à 3 mètres la hauteur de stockage des véhicules hors d'usage dépollués,
- l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en limitant le nombre de véhicules hors d'usage en attente de dépollution présents sur le site à un nombre inférieur à trente,
- l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en limitant le volume de pneumatiques stocké sur le site à 40 m³,
- l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en érigeant le long du stockage des matières combustibles situées à moins de 8 mètres des limites du site, une clôture d'au moins de deux mètres de haut et construite en matériaux coupe-feu 2 heures minimum,
- l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé, en disposant d'une réserve de produit absorbant,

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société J.O.C AUTO, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame le Maire de SAINTRY-SUR-SEINE.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoit KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/061 du 13 mars 2020

mettant en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 18 rue de Quincy à ÉPINAY-SOUS-SÉNART (91860)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 janvier 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 9 janvier 2020,

VU le courrier préfectoral du 11 février 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L.171-7 III du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

VU l'accusé de réception du courrier précité en date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire est réputée faite à la date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 9 janvier 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- Site ne disposant pas de l'autorisation administrative préalable (arrêté préfectoral d'enregistrement au titre de la rubrique 2712)
- Site ne disposant pas de l'agrément de centre VHU
- Stockages des fluides sans rétention
- Véhicules hors d'usage non dépollués placés sur aire non étanche
- Bordereaux de suivi des déchets relatifs aux batteries usagées non disponibles
- Véhicules non identifiés sur le parc
- Aucun document relatif à la traçabilité des véhicules disponibles sur site
- Utilisation de cerfa de destruction au nom d'un autre centre VHU agréé
- Absence de séparateur d'hydrocarbures et de convention de rejet
- Présence d'irisations dans les eaux de ruissellement sur certaines zones de l'établissement
- Stockage de carcasses dépolluées sur 2 ou 3 niveaux

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante qui dépend du régime de l'enregistrement :

RUBRIQUE	INTITULE	ACTIVITE
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Surface utilisée pour le stockage, démontage, dépollution de VHU 7410 m ²

CONSIDÉRANT que la société BENTA DEPANNAGE est locataire des terrains,

CONSIDÉRANT que la société BENTA DEPANNAGE exerce des activités de stockage, démontage, dépollution de véhicules,

CONSIDÉRANT que ces activités de démontage, dépollution de véhicules sont exercées sur une surface supérieure à 100 m² sans aucune autorisation,

CONSIDÉRANT que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 9 janvier 2020, relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la société BENTA DEPANNAGE ne dispose d'aucun acte administratif l'autorisant à exercer des opérations de stockage, démontage et dépollution de véhicules (VHU),

CONSIDÉRANT que le sol de la société BENTA DEPANNAGE n'est pas étanche au niveau du stockage des VHU non dépollués,

CONSIDÉRANT ainsi les risques de pollution des eaux et des sols,

CONSIDÉRANT de plus, que les fluides issus de la dépollution des VHU ne sont pas sur rétention et ne sont pas sous abri,

CONSIDÉRANT que la traçabilité relative à la gestion de la destruction des véhicules sur le site n'est pas conforme aux exigences de la filière,

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18 rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91860), exploitant une installation de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ainsi que le stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), localisée 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SÉNART, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai **ne dépassant pas TROIS MOIS** :

- soit en déposant auprès de la Préfecture de l'Essonne DCPPAT/BUPPE (Bd de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX) un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement.

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

Dans **un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté et l'exploitant devra fournir dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Dans l'hypothèse où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai ne dépassant pas trois mois**, toutefois, l'exploitant devra fournir dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'études, etc.).

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Maire d' EPINAY-SOUS-SÉNART.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 062 du 13 mars 2020

portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative des installations exploitées par la société BENTA DEPANNAGE sises 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SÉNART (91860)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne ,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 061 du 13 mars 2020 mettant en demeure la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18 rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91860), de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SÉNART,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 janvier 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 9 janvier 2020,

VU le courrier préfectoral du 11 février 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-7 III du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

VU l'accusé de réception du courrier précité en date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire est réputée faite à la date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que l'installation de la société BENTA DEPANNAGE est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement, et qu'à la date d'édiction du présent arrêté la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 061 du 13 mars 2020 susvisé n'est pas satisfaite,

CONSIDÉRANT les atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liées à la poursuite de l'activité de la société BENTA DEPANNAGE en situation irrégulière, notamment en termes de sécurité incendie, de protection des sols et des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT que face à la situation irrégulière des installations de la société BENTA DEPANNAGE et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires à l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 061 du 13 mars 2020 susvisé, dans l'attente de leur régularisation complète,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 061 du 13 mars 2020 ne peut continuer que dans le respect des dispositions techniques imposées, en application du titre premier du livre V du code de l'environnement et des prescriptions du présent arrêté. La **société BENTA DEPANNAGE**, dont le siège social est situé 18 rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91860), prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploiter et ne préjuge pas de la suite donnée à la demande de régularisation présentée dans le cadre du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

A tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet de la suspension prévue à l'article L.171-7 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La société BENTA DEPANNAGE doit déplacer les véhicules non dépollués présents sur le parc non étanche pour être dépollués avant leur stationnement sur le parc à l'arrière de l'établissement ou ces véhicules doivent être éliminés vers des démolisseurs et/ou broyeurs agréés **sous un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

La société BENTA DEPANNAGE doit communiquer les documents justifiant de l'élimination des VHU non dépollués à l'inspection des installations classées **sous un délai de 15 jours**.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
Une copie est transmise pour information au Maire d' EPINAY-SOUS-SÉNART.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 063 du 13 mars 2020
mettant en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative
pour ses installations localisées 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SÉNART(91860)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.172-1, L.511-1 et suivants et L.541-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 janvier 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 9 janvier 2020,

VU le courrier préfectoral du 11 février 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

VU l'accusé de réception du courrier précité en date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire est réputée faite à la date du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que la société BENTA DEPANNAGE est locataire des terrains,

CONSIDÉRANT que la société BENTA DEPANNAGE exerce des activités de stockage, démontage, dépollution de véhicules,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 9 janvier 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté sur le site que ces activités de démontage, dépollution de véhicules sont exercées sur une surface supérieure à 100 m²,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.541.3, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société BENTA DEPANNAGE de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18 rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91860), exploitant une installation de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ainsi que le stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) localisée 18 rue de Quincy à EPINAY-SOUS-SÉNART, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de **TROIS MOIS**.

- soit en déposant auprès de la Préfecture de l'Essonne DCPAT/BUPPE (Bd de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX) un dossier de demande d'agrément, conformément aux dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement. La dite demande devra comporter les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU.

- soit en cessant l'exercice de cette activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

Dans **un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté et l'exploitant devra fournir dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Dans l'hypothèse où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, cette dernière doit être déposée dans un délai de **trois mois**.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
Une copie est transmise pour information au Maire d' EPINAY-SOUS-SÉNART.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoit KAPLAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public

**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection
du 07 janvier 2020**

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	005	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TRANSDEV PARK SERVICES à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	006	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TRANSDEV PARK SERVICES à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	007	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TRANSDEV PARK SERVICES à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	008	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TRANSDEV PARK SERVICES à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	009	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : PHARMACIE DE GINKGO à BOUSSY SAINT YON
PREF-DCSIPC-BSIOP	010	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BETTY B COIFFURE à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	011	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FOOD'S FACTORY à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	012	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : NOCIBE France Distribution à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	013	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Maison départementale des solidarités à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	014	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KRY'S OPTIQUE DETURMENYES à BOUSSY SAINT ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	015	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à CHILLY MAZARIN

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	016	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	017	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SEIKO à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	018	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUM à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	019	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE CREDIT LYONNAIS à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	020	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COLLEGE GALILÉE à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	021	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : PHARMACIE DE FLEURY à FLEURY MEROGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	022	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GIF à FLEURY MEROGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	023	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA GRANDE FERME à FONTENAY LE VICOMTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	024	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SANTA MONICA à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	025	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE à IGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	026	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC ZOLA à LIMOURS
PREF-DCSIPC-BSIOP	027	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : O CANTINHO PORTUGUES à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	028	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ALSTOM POWER SYSTEM SA à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	029	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SO.BIO à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	030	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	031	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE NOZAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	032	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DGA/DT/EP à Saclay
PREF-DCSIPC-BSIOP	033	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	034	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SEGIC-INGENIERIE à VERRIERES LE BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	035	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BASIC FIT II à VILLABE ²
PREF-DCSIPC-BSIOP	036	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BLEU LIBELLULE à LA VILLE DU BOIS

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	037	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ECOLE NOTRE DAME INSTITUT DU SACRÉ COEUR à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	038	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC NORAX à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	039	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	040	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DGA à VERT LE PETIT
PREF-DCSIPC-BSIOP	041	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	042	07/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE de WISSOUS
PREF-DCSIPC-BSIOP	043	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE D' ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	044	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SNC L'ETOILE à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	045	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : EPT Grand Orly Sud à
PREF-DCSIPC-BSIOP	046	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS IDF à BRIIS SOUS FORGES
PREF-DCSIPC-BSIOP	047	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC LE CAFE DE CHEPTAIVILLE à LA FERTE ALAIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	048	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BUFFALO GRILL à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	049	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SNCF à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	050	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : TOTAL MARKETING FRANCE à CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	051	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : HOTEL IBIS à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	052	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Cinéma la Rotonde à ETAMPES

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	053	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	054	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à ETRECHY
PREF-DCSIPC-BSIOP	055	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	056	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	057	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : COURDIM à JUVISY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	058	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE à JUVISY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	059	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS IDF à LA FERTE ALAIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	060	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : ZYMOVERT à LIMOURS
PREF-DCSIPC-BSIOP	061	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	062	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	063	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à MORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	064	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CRÉDIT DU NORD à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	065	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BUFFALO GRILL à RIS ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	066	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BUFFALO GRILL SA à SAINT GERMAIN LES CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	067	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : INTERMARCHÉ JUVISY DISTRIBUTION à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	068	07/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LE ROYAL à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	069	07/01/20	Rectificatif portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2020
PREF-DCSIPC-BSIOP	070	07/01/20	attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Gildas Artigny, Julien Lautram, Benjamin Lerot Jonathan Eve et Mathieu Morlan.

Arrêtés 2020		Date Arrêté	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	071	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	072	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : BANQUE POPULAIRE à ETRECHY
PREF-DCSIPC-BSIOP	073	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : DECATHLON à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	074	07/01/20	Portant modification et renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE JANVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	075	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE JUVISY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	076	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE de LARDY
PREF-DCSIPC-BSIOP	077	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	078	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : Hôtel IBIS à PARAY VIEILLE POSTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	079	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : BANQUE POPULAIRE à QUINCY SOUS SENART
PREF-DCSIPC-BSIOP	080	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : BANQUE POPULAIRE à RIS ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	081	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	082	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : VARENNES JARCY
PREF-DCSIPC-BSIOP	083	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : RESEAU CLUB BOUYGUE TELECOM à VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	084	07/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotectio : COMMUNE DE WISSOUS

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 30 janvier 2020

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	151	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	152	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection EHPAD ANGERVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	153	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection PHARMACIE YAICHE ATHIS MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	154	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOS INDUSTRIE ET EXPORTATION BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	155	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection KINEPOLIS BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	156	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS FILL LA VIGNERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	157	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection AU CHAPEAU ROUGE BRIIS SOUS FORGES
PREF-DCSIPC-BSIOP	158	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection NATURALIA BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	159	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection BASIC FIT BOUSSY SAINT ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	160	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE GALLIA CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	161	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D EPARGNE CORBEIL ESSONNES

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	162	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection ENTERPRISE HOLDING FRANCE CORBEIL ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	163	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection OBJEC'TIF COIFFURE DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	164	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SMEAG PORT AUX CERISES DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	165	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CMCO EVRY COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	166	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS B&B HOTEL IGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	167	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection VALOPHIS HABITAT JUVISY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	168	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS CAFE DE MARIE JUVISY SOR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	169	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection KFC LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	170	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL LONGPONT SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	171	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE ENSEIGNE MAROLLES EN HUREPOIX
PREF-DCSIPC-BSIOP	172	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection OVERFIT SARL MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	173	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE MAZAL MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	174	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection GARAGE COSSON MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	175	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection BASIC FIT II MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	176	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LAVERIE FRESNES ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	177	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection PHARMACIE GUYON CHADOUTAUD ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	178	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection INRIA PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	179	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection LYCEE POINCARE PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	180	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SDA PARAY VIEILLE POSTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	181	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection PICKUP SERVICES PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	182	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CARREFOUR CITY SAINT CHERON

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	183	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection COTE NATURE SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	184	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection ASSIREM JUMP SAS SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	185	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection EASY WASH ECO SAINT GERMAIN LES CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	186	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection RIDERLAND SAULX LES CHARTREUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	187	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	188	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection ES REGARD OPTIQUE VERRIERE LE BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	189	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CPAM VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	190	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection PHARMACIE VALDOLY VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	191	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection BESSON CHAUSSURES VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	192	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL AZUR VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	193	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR DE L'ESPERANCE VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	194	30/01/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection VILLEBON IMMOBILIER VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	195	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE MERINOS ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	196	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection BUFFALO GRILL BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	197	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection SNCF BOUTIGNY SUR ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	198	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection SAS B&B HOTEL BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	199	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection LA BULLE D'OR BRETIGNY SUR ORGE

Arrêtés 2020		Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	200	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE MONTCEAUX LE COUDRAY MONTCEAUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	201	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TOTAL DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	202	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE EPINAY SOUS SENART
PREF-DCSIPC-BSIOP	203	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection MARIONNAUD LAFAYETTE EPINAY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	204	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection SNCF EVRY COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	205	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection AS 24 FLEURY MEROGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	206	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection MARIONNAUD LAFAYETTE LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	207	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection CREDIT DU NORD ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	208	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection MARIONNAUD LAFAYETTE ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	209	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection ACTION QUINCY SOUS SENART
PREF-DCSIPC-BSIOP	210	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC DE L'ELEPHANT SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	211	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection LE CREDIT LYONNAIS SAINT PIERRE DU PERRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	212	30/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection BUFFALO GRILL LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	213	31/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection MARIONNAUD LAFAYETTE VERRIERE LE BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	214	31/01/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection CC VILLEBON 2VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	215	31/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection CPAM ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	216	31/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TOTAL RELAIS MARKETING FRANCE BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	217	31/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE

Arrêtés 2020		Date Arrêté	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	218	30/01/20	Portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection VEOLIA TRANSPORT TRANSDEV
PREF-DCSIPC-BSIOP	219	30/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection C C REGIONAL EVRY 2 EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	220	30/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	221	30/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection TOTAL RELAIS MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	222	30/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE TIGERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	223	30/01/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection CPAM LES ULIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY – COURCOURONNES CEDEX

Arrêté n° 2020 – DDFIP - 013 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les **services de publicité foncière (SPF)** de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, seront **fermés** à titre exceptionnel **toute la période allant du lundi 23 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus** :

- SPF CORBEIL 1, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 2, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 3, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF ETAMPES, 2 rue Salvador Allende ;
- SPF MASSY, 4 quater avenue de France.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}

A Évry - Courcouronnes, le 18 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

**Arrêté n° 2020 – DDFIP - 012 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de
la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le **Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)**, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sis 2 rue Salvador Allende à ETAMPES, sera **fermé** à titre exceptionnel **toute la période allant du lundi 23 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

A Évry - Courcouronnes, le 18 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2020-022 du 10 mars 2020
Relatif au renouvellement d'agrément SAP 809572621
Délivré à la SARL AD SENIORS 91 NORD
Dont le siège social est
Immeuble Olympie
80 Avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à 11, D.7231-1 du code du travail ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Vu l'agrément en date du 24 février 2015 délivré à la SARL AD SENIORS 91 NORD ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 janvier 2020, par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant de la SARL AD SENIORS 91 NORD ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme AD SENIORS 91 NORD (SARL), dont l'établissement principal est situé Immeuble Olympie 80 avenue du Général de Gaulle à (91170) VIRY CHATILLON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (91, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes

handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (91, 92, 94)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (91, 92, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 10 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Régional Adjoint de
la Direccte Ile de France
Responsable de l'Unité
Départementale de l'Essonne
Le directeur du Travail

Christian BENAS

Voies de recours :

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux

auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 809572621

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°809572621**

SIREN 809572621

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 3 juillet 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 28 janvier 2020 par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant de l'organisme AD SENIORS 91 NORD dont l'établissement principal est situé 80 avenue du général de Gaulle Immeuble Olympie à (91170) VIRY CHATILLON et enregistrée sous le N° SAP 809572621 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91, 92, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91, 92, 94)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 92, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 10 mars 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
Le Directeur du Travail
Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

ARRÊTE

portant application du régime forestier à des parcelles boisées situées
dans la forêt départementale du Rocher de Saulx.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code forestier et ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°853081 du 27 août 1985 portant soumission au régime forestier de la forêt du Rocher de Saulx, propriété du département de l'Essonne ;
- VU** Les assemblées départementales du Conseil Départemental de l'Essonne du 15 février 2002, du 25 février 2013 et du 24 septembre 2018, sollicitant l'extension de l'application du régime forestier à 52,4565 hectares de terrains boisés, dépendant de la forêt départementale du Rocher de Saulx, situés sur les communes de Saulx-les-Chartreux et de Villejust, propriété du Conseil Départemental de l'Essonne et susceptibles d'aménagement ;
- VU** le Procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par la demande, établi par l'Office National des Forêts et le Conseil Départemental de l'Essonne, en date du 28 octobre 2019 ;
- VU** le plan des lieux ;
- VU** l'avis favorable du Directeur de l'Agence Territoriale Île-de-France-Ouest de l'Office National des Forêts à Versailles, en date du 29 octobre 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrains boisés appartenant au Conseil Départemental de l'Essonne, dépendant de la forêt départementale du Rocher de Saulx et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire en annexe I du présent arrêté et pour une superficie de 52,4565 ha.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans les mairies de Saulx-les-Chartreux et de Villejust aux heures et aux lieux d'affichage habituels.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans les conditions suivantes :

- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne,
-
- Par des tiers, dans les deux mois qui suivent le premier jour d'affichage du présent arrêté en mairie, aux heures et aux lieux d'affichage habituels.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le Directeur de l'Agence Territoriale Île-de-France-Ouest de l'Office National des Forêts, les maires de Saulx-les-Chartreux et de Villejust, seront chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le


Le Sous-Préfet
Abdel-Kader GUERZA

Annexe I

Terrains boisés appartenant au Conseil Départemental de l'Essonne, dépendant de la forêt départementale du Rocher de Saulx et sur lesquels s'appliquent le régime forestier.

Dépt	Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
91	Saulx-les-Chartreux	E	1	LA CENCIERE	0 ha 10 a 06 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	2	LA CENCIERE	0 ha 12 a 64 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	3	LA CENCIERE	0 ha 11 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	4	LA CENCIERE	0 ha 06 a 97 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	5	LA CENCIERE	0 ha 07 a 35 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	6	LA CENCIERE	0 ha 04 a 15 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	7	LA CENCIERE	0 ha 13 a 31 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	8	LA CENCIERE	0 ha 08 a 74 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	9	LA CENCIERE	0 ha 07 a 19 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	10	LA CENCIERE	0 ha 17 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	11	LA CENCIERE	0 ha 05 a 31 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	12	LA CENCIERE	0 ha 05 a 23 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	13	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 89 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	14	LE BOIS DE LA CENCIERE	1 ha 10 a 42 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	16	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 91 a 92 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	17	LE BOIS DE LA CENCIERE	1 ha 13 a 22 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	20	RUE MAURICE PILLET	0 ha 28 a 86 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	21	RUE MAURICE PILLET	0 ha 04 a 17 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	22	RUE MAURICE PILLET	0 ha 14 a 64 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	23	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 12 a 98 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	24	LE BOIS DE LA CENCIERE	1 ha 76 a 28 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	58	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 78 a 31 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	59	RUE MAURICE PILLET	0 ha 47 a 83 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	66	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 07 a 18 ca
91	Saulx-les-Chartreux	E	67	LE BOIS DE LA CENCIERE	0 ha 11 a 89 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	3	LE GRAND BANC	0 ha 48 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	4	LE GRAND BANC	0 ha 08 a 30 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	5	LE GRAND BANC	2 ha 23 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	6	LE GRAND BANC	0 ha 09 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	7	LE GRAND BANC	0 ha 09 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	8	LE GRAND BANC	0 ha 13 a 35 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	9	LE GRAND BANC	0 ha 09 a 80 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	10	LE GRAND BANC	0 ha 09 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	11	LE GRAND BANC	0 ha 04 a 10 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	12	LE GRAND BANC	0 ha 03 a 92 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	13	LE GRAND BANC	0 ha 03 a 93 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	14	LE GRAND BANC	0 ha 06 a 30 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	15	LE GRAND BANC	0 ha 06 a 40 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	16	LE GRAND BANC	0 ha 07 a 50 ca

91	Saulx-les-Chartreux	F	17	LE GRAND BANC	0 ha 10 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	18	LE GRAND BANC	0 ha 10 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	19	LE GRAND BANC	0 ha 14 a 52 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	20	LE GRAND BANC	0 ha 02 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	21	LE GRAND BANC	0 ha 05 a 88 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	22	LE GRAND BANC	0 ha 76 a 91 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	23	LE GRAND BANC	0 ha 14 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	24	LE GRAND BANC	0 ha 31 a 42 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	25	LE GRAND BANC	0 ha 05 a 24 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	26	LE GRAND BANC	0 ha 31 a 89 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	27	LE GRAND BANC	0 ha 17 a 82 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	28	LE GRAND BANC	0 ha 17 a 82 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	29	LE GRAND BANC	0 ha 19 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	30	LE GRAND BANC	0 ha 06 a 32 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	31	LE GRAND BANC	0 ha 10 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	32	LE GRAND BANC	0 ha 51 a 72 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	33	LE GRAND BANC	0 ha 04 a 06 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	34	LE GRAND BANC	0 ha 03 a 96 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	39	LE GRAND BANC	0 ha 26 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	42	LE GRAND BANC	0 ha 06 a 97 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	43	LE GRAND BANC	0 ha 06 a 27 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	106	LE GRAND BANC	0 ha 23 a 48 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	107	LE GRAND BANC	0 ha 04 a 07 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	112	LE GRAND BANC	0 ha 14 a 58 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	114	LE GRAND BANC	0 ha 12 a 91 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	115	LE GRAND BANC	0 ha 26 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	116	LE GRAND BANC	0 ha 52 a 32 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	117	LE GRAND BANC	0 ha 10 a 44 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	118	LE GRAND BANC	0 ha 26 a 40 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	136	LE GRAND BANC	0 ha 16 a 67 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	146	LE GRAND BANC	0 ha 03 a 04 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	155	LE GRAND BANC	0 ha 04 a 31 ca
91	Saulx-les-Chartreux	F	158	AVENUE PAUL DOUMER	0 ha 69 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	6	LA PENTE DE LA COULOIRE	0 ha 08 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	7	LA PENTE DE LA COULOIRE	0 ha 07 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	9	LA PENTE DE LA COULOIRE	0 ha 06 a 35 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	25	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 07 a 28 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	44	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 08 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	48	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 01 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	51	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 03 a 15 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	53	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 12 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	54	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 21 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	56	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 06 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	57	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 06 a 00 ca

91	Saulx-les-Chartreux	G	58	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 00 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	59	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 18 a 40 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	60	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 02 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	78	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 12a 10 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	79	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 04 a 78 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	80	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 05 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	81	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 05 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	82	LE CUL DE LA LAMPE	0 ha 24 a 29 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	83	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 68 a 55 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	84	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 09 a 11 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	85	LES BOIS DE LUNEZY	1 ha 59 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	87	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 39 a 88 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	88	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 29 a 55 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	89	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 02 a 69 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	90	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 03 a 15 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	91	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 30 a 82 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	92	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 03 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	93	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 22 a 59 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	94	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 08 a 52 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	97	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 04 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	98	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 09 a 85ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	99	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 04 a 45ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	100	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 08 a 60ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	101	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 15 a 85ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	102	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 10 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	103	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 10 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	104	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 04 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	105	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 09 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	106	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 02 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	107	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 04 a 37 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	108	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 12 a 93 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	109	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 17 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	110	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 12 a 40 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	112	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 20 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	113	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 11a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	114	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 04a 13 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	115	LES BOIS DE LUNEZY	0 ha 01a 87 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	206	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02a 47 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	219	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	242	LE DSU DU ROCHER	0 ha 17a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	243	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	244	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03a 15 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	245	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	246	LE DSU DU ROCHER	0 ha 17a 30 ca

91	Saulx-les-Chartreux	G	247	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 10 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	248	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 10 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	249	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 65 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	250	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 55 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	251	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	252	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	253	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	254	LE DSU DU ROCHER	0 ha 09 a 40 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	255	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	256	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	257	LE DSU DU ROCHER	0 ha 09 a 13 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	258	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 77 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	259	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	260	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 65 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	261	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 90 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	262	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	263	LE DSU DU ROCHER	0 ha 09 a 20 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	264	LE DSU DU ROCHER	0 ha 09 a 15 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	265	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	266	LE DSU DU ROCHER	0 ha 06 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	267	LE DSU DU ROCHER	0 ha 17 a 62 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	268	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 81 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	269	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 82 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	270	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	271	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	272	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	273	LE DSU DU ROCHER	0 ha 21 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	274	LE DSU DU ROCHER	0 ha 18 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	275	LE DSU DU ROCHER	0 ha 07 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	276	LE DSU DU ROCHER	0 ha 11a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	277	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 30 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	278	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 60 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	279	LE DSU DU ROCHER	1 ha 95 a 13 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	280	LE DSU DU ROCHER	0 ha 22 a 37 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	294	LE DSU DU ROCHER	0 ha 16 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	295	LE DSU DU ROCHER	0 ha 15 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	296	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 80 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	297	LE DSU DU ROCHER	0 ha 19 a 35 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	298	LE DSU DU ROCHER	0 ha 40 a 80 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	300	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	307	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 38 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	302	LE DSU DU ROCHER	0 ha 36 a 62 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	303	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05 a 69 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	304	LE DSU DU ROCHER	0 ha 07 a 98 ca

91	Saulx-les-Chartreux	G	305	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05 a 28 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	306	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 80 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	307	LE DSU DU ROCHER	0 ha 13 a 80 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	308	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 27 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	309	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 28 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	310	LE DSU DU ROCHER	2 ha 27 a 72 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	311	LE DSU DU ROCHER	1 ha 30 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	312	LE DSU DU ROCHER	0 ha 07 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	313	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 12 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	314	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	315	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 46 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	316	LE DSU DU ROCHER	0 ha 00 a 68 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	317	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 54 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	318	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 21 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	319	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 21 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	320	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 21 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	323	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	324	LE DSU DU ROCHER	0 ha 13 a 70 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	325	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	326	LE DSU DU ROCHER	0 ha 28 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	327	LE DSU DU ROCHER	0 ha 43 a 55 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	328	LE DSU DU ROCHER	0 ha 06 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	329	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 90 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	330	LE DSU DU ROCHER	0 ha 08 a 05 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	331	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	332	LE DSU DU ROCHER	0 ha 17 a 21 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	333	LE DSU DU ROCHER	1 ha 58 a 25 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	334	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 08 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	335	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 66 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	336	LE DSU DU ROCHER	0 ha 10 a 13 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	337	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 69 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	338	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 39 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	339	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 46 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	340	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 85 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	341	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 57 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	342	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 58 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	343	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 22 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	344	LE DSU DU ROCHER	0 ha 21 a 55 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	345	LE DSU DU ROCHER	0 ha 14 a 57 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	346	LE DSU DU ROCHER	0 ha 24 a 27 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	347	LE DSU DU ROCHER	0 ha 06 a 62 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	348	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 13 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	349	LE DSU DU ROCHER	0 ha 12 a 37 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	350	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05 a 20 ca

91	Saulx-les-Chartreux	G	351	LE DSU DU ROCHER	0 ha 05 a 10 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	353	LE DSU DU ROCHER	0 ha 06 a 65 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	354	LE DSU DU ROCHER	0 ha 04 a 83 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	375	LE DSU DU ROCHER	2 ha 86 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	378	LE DSU DU ROCHER	0 ha 02 a 37 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	379	LE DSU DU ROCHER	0 ha 03 a 92 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	380	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 04 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	381	LE DSU DU ROCHER	0 ha 01 a 67 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	400	LE DSU DU ROCHER	0 ha 07 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	G	401	LE DSU DU ROCHER	0 ha 45 a 72 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	40	LA GLISSOIRE	0 ha 03 a 47 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	46	LA GLISSOIRE	0 ha 08 a 30 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	66	LA GLISSOIRE	0 ha 01 a 51 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	67	LA GLISSOIRE	0 ha 25 a 74 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	103	LE FOND VERRY	0 ha 19 a 00 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	104	LE FOND VERRY	0 ha 05 a 45 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	105	LE FOND VERRY	0 ha 05 a 75 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	117	LE FOND VERRY	0 ha 01 a 20 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	142	LE FOND VERRY	0 ha 09 a 30 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	160	LA PTE VAL	0 ha 06 a 82 ca
91	Saulx-les-Chartreux	H	169	LA PTE VAL	0 ha 09 a 87 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	208	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 01 a 33 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	209	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 01 a 19 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	214	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 17 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	215	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 03 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	216	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 07 a 35 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	220	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 06 a 95 ca
91	Saulx-les-Chartreux	O	227	LA FONTAINE A LA DEMOISELLE	0 ha 07 a 50 ca
91	Saulx-les-Chartreux	ZK	4	LA CENCIERE	0 ha 25 a 90 ca
91	Villejust	AC	210	CHE LEON MARINIER	2 ha 70 a 93 ca
91	Villejust	AD	10	RUE DES PAVILLONS	0 ha 09 a 30 ca
91	Villejust	AD	11	RUE DES PAVILLONS	0 ha 13 a 30 ca
91	Villejust	AD	56	LE ROCHER	2 ha 21 a 84 ca
Total surface				52 ha 45 a 65 ca	